

**RAPPORT N° 00/2-43
au Conseil Municipal**

OBJET

EQUIPEMENT ET EXPLOITATION DU FORAGE DU PARC URBAIN

- **Rectification et complément aux Délibérations du Conseil Municipal
N° 99/3-20 du 21 mai 1999 et N° 99/5-20 du 17 septembre 1999**

Par Délibération n° 99/3-20 du 21 mai 1999 et n° 99/5-20 du 17 septembre 1999, vous avez approuvé le projet d'équipement et de réalisation des ouvrages nécessaires à l'exploitation du forage « Parc Urbain » pour la production d'eau potable et autorisé le lancement d'un Appel d'Offres.

L'exécution des travaux était conditionnée par l'évolution du dossier de demandes d'autorisation préfectorale et de déclaration d'utilité publique des Périmètres de Protection.

Au vu des dossiers présentés, les services de l'Etat (MISE –Mission Interservice de l'Eau) émettent un avis favorable à l'exécution des travaux mais précisent que l'autorisation préfectorale nécessite, au préalable, la définition du mode d'exploitation du forage en période de crue de la ravine des Patates à Durand à établir après exécution d'un protocole d'analyses de l'eau prélevée et étude des résultats.

L'exécution de ce protocole d'analyse nécessitant l'équipement du forage, il y a lieu de procéder à l'exécution des travaux prévus au programme.

L'estimation du coût des travaux est portée à 11 350 000 F après prise en compte des demandes du fermier relatives à l'amélioration des conditions d'exploitation du réseau (télégestion, recherche de fuites et mise hors service de réseaux renforcés).

Les travaux à réaliser comprennent des prestations d'équipement électromécaniques et électriques, de génie civil, de pose de canalisation et de voirie qui relèvent de corps de métier différents. Un fractionnement en fonction du corps de métier concerné étant de nature à présenter un avantage technique et financier et afin d'élargir la concurrence (le nombre d'entreprises susceptibles de répondre (de manière globale) pour l'ensemble des prestations étant limité), il vous est proposé l'allotissement suivant :

Lot n° 1 : Equipement de forage et télégestion

Lot n° 2 : Réservoir de 5 000 m3

Lot n° 3 : Canalisations et équipements hydrauliques

RAPPORT N° 00/2-43

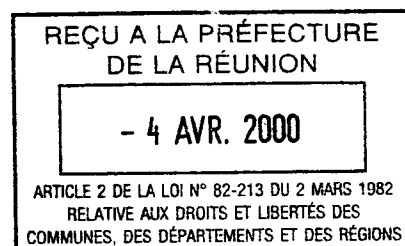
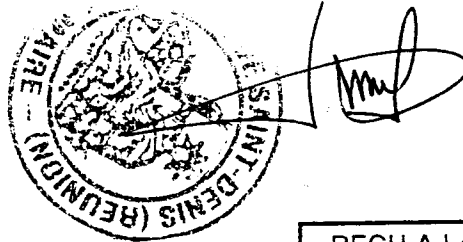
Par ailleurs, compte tenu de la nécessité d'interventions coordonnées et de la spécificité des prestations de chacun des lots, il importe d'accorder une attention particulière à l'examen des compétences et des références de chacun des candidats à consulter, et donc de recourir à la procédure d'appel d'offres restreint conformément aux articles 298 bis à 300 bis du C.M.P.

Je vous demande donc, sur les mêmes bases que celles prévues par les délibérations n° 99/3-20 et 99/5-20 :

- d'approuver la prise en compte dans le projet des prestations relatives à l'amélioration des conditions d'exploitation du réseau qui portent le coût estimé des travaux à 11 350 000 F ;
- de valider l'allotissement proposé ;
- d'opter pour le lancement d'un appel d'offres suivant la procédure restreinte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/2-43
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 mars 2000

OBJET

EQUIPEMENT ET EXPLOITATION DU FORAGE DU PARC URBAIN

- Rectification et complément aux Délibérations du Conseil Municipal
N° 99/3-20 du 21 mai 1999 et N° 99/5-20 du 17 septembre 1999

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les Délibérations N° 99/3-20 du 21 mai 1999 et N° 99/5-20 du 19 septembre 1999 ;

Sur le RAPPORT N° 00/2-43 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipales / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les rectification et complément aux délibérations 99/3-20 et 99/5-20, lesquels consistent en :

- la modification de l'estimation du coût des travaux porté à 11 350 000 F HT,
- la validation de l'allotissement ci-après :
 - Lot n° 1 : équipement du forage et télégestion,
 - Lot n° 2 : réservoir de 5 000 m³,
 - Lot n° 3 : canalisations et équipements hydrauliques,
- le choix du lancement d'un appel d'offres suivant la procédure restreinte.

ARTICLE 2

Les autres clauses des Délibérations N° 99/3-20 et N° 99/5-20 demeurent inchangées.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

